

Afin de favoriser la transmission des exploitations agricoles et l'installation de nouveaux agriculteurs, plus particulièrement les jeunes voulant s'installer hors cadre familial, les exploitants doivent faire connaître leur intention de cesser leur activité. Pour cela, les exploitants doivent remplir un formulaire : **la Déclaration d'Intention de Cessation d'Activité Agricole (DICAA)**.

Présentation du formulaire

Dans les **24 mois** qui précèdent l'âge requis pour sa retraite, chaque agriculteur reçoit de la caisse de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) une DICAA. Ce document, doit permettre d'identifier :

- **l'agriculteur** : nom, adresse, coordonnées téléphoniques ;
- **les caractéristiques de l'exploitation** : forme juridique, superficie exploitée, mode de détention du foncier et des bâtiments, types de productions ;
- **le devenir de l'exploitation** : date de cessation envisagée, existence d'un repreneur pour tout ou partie de l'exploitation, souhait de vendre ou louer une partie du foncier détenu par l'exploitant. C'est sur ce formulaire que l'exploitant déclare s'il envisage de garder une **parcelle de subsistance**, ou bien demander une **autorisation temporaire de poursuite d'activité**.



Cachet de l'ADASEA

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

**DÉCLARATION D'INTENTION
DE CESSATION D'ACTIVITÉ AGRICOLE**

EN VUE DE SOLLICITER
LA RETRAITE AGRICOLE

LIRE NOTICE AU VERSO
Loi n° 99-574 du 09 juillet 1999



Numéro de dossier

Dépt : an n° d'ordre

Date de dépôt

IDENTIFICATION DU DECLARANT

M Mme Mlle Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Code postal _____ Commune : _____

Date de naissance _____ N° MSA _____

CARACTERISTIQUES DE L'EXPLOITATION

Statut juridique: exploitation individuelle
 exploitation sociétaire

nombre d'associés _____ Type de société _____

SAU : _____ ha,
dont en propriété _____ ha, en location _____ ha, mise à disposition et autre _____ ha

Production : - Références laitières : _____
- Droits à primes (VA, PCO) : _____
- Surfaces viticoles, maraichères, fruitières : _____
- Hors -sol (porcs, volailles en m²) : _____
- Autres : _____

Bâtiments d'exploitation existants oui propriété location
 non

CESSATION D'ACTIVITE AGRICOLE

Je déclare avoir l'intention de cesser mon activité d'exploitant agricole à la date du _____ afin de bénéficier de la retraite agricole.

Je déclare :

disposer d'un repreneur pour la totalité de mon exploitation ou de mon capital social.
S'agit-il d'un jeune agriculteur OUI NON ?

disposer d'un repreneur pour une partie de mon exploitation
S'agit-il d'un jeune agriculteur OUI NON ?

ne pas disposer encore de repreneur

Je souhaite céder les terres dont je suis propriétaire par location : _____ ha,
 vente : _____ ha

Afin de susciter l'intérêt d'éventuels repreneurs pour votre exploitation et de faciliter les mises en relation avec eux, vous pouvez préciser les caractéristiques de votre exploitation auprès d'un conseiller de l'ADASEA et vous inscrire au RÉPERTOIRE A L'INSTALLATION.

Observations _____

Fait à le signature :

VOTRE DEMANDE DOIT ETRE ADRESSEE A L'ADASEA. Après enregistrement de votre demande, l'ADASEA transmettra un exemplaire à la DDAF (impr. blanc) et à la SAFER (impr. jaune). L'imprimé bleu vous sera retourné et l'ADASEA conservera l'imprimé vert.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ce formulaire. Elle vous donne droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant.

DRP 0

cnasea 367 03 01

Ce formulaire rempli doit être renvoyé à la Chambre d'agriculture dans les **18 mois** au moins avant le départ prévu en retraite. Ensuite, un conseiller d'entreprises prend contact avec l'agriculteur. Des copies de ce dossier sont transmises à la **SAFER**, à la **DDTM** (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) ainsi qu'à l'exploitant. Le dossier est alors présenté en **Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA)**, afin d'informer les autorités administratives ainsi que la profession agricole, du souhait de l'exploitant quant au devenir de l'exploitation.

Utilité de la DICAA

Par ce formulaire, l'agriculteur doit informer du devenir de l'exploitation. Ce document peut être nécessaire selon les projets envisagés.

Un document obligatoire pour demander la parcelle de subsistance

Une parcelle de subsistance est un lopin de terre que tout exploitant agricole (propriétaire ou fermier) peut continuer d'exploiter pour ses besoins personnels et familiaux quand il cesse son activité, sans perdre ses droits à la retraite (voir fiche « Cumuler retraite agricole et activité professionnelle »). La superficie de cette parcelle doit rester inférieure au 1/5ème de la Surface Minimum d'Installation.

La demande de conservation de cette parcelle doit être signalée lors du renvoi du formulaire DICAA à la Chambre d'agriculture. La demande est alors transmise à la **DDTM** pour présentation en **CDOA**. En cas d'absence de déclaration d'intention préalable, le préfet peut **refuser** à l'exploitant l'autorisation de conserver la parcelle de subsistance.

Attention, tout revenu dégagé par la parcelle de subsistance est soumis à l'imposition sur les bénéfices agricoles. De plus, tout acte de production sur une parcelle de subsistance supérieure à 1/8ème de SMI générant un revenu oblige à payer une **cotisation de solidarité** non génératrice de droits à la MSA.

Un document obligatoire pour demander une autorisation temporaire de poursuite d'activité

Il est possible de cumuler ses droits à la retraite avec le maintien d'une activité agricole sous certaines conditions (voir fiche « Cumuler retraite agricole et activité professionnelle »). Pour cela il faut demander une autorisation temporaire de poursuite d'activité. Cette demande s'effectue auprès de la MSA, quelque mois avant le moment où vous faites valoir vos droits à la retraite. Vous devez en parallèle contacter le conseiller de la Chambre vous ayant accompagné sur la DICAA, qui vous envoie un dossier à remplir et à lui retourner. Ce dossier sera ensuite envoyé à la **DDTM** pour présentation en **CDOA**. Si le dossier reçoit un avis positif, une décision préfectorale est alors envoyée à la MSA, qui liquidera vos droits à la retraite, bien que vous n'ayez pas cessé votre activité.

Comme pour la parcelle de subsistance, en cas d'absence de déclaration d'intention préalable, le préfet peut vous **refuser** l'autorisation temporaire de poursuite d'activité cumulée avec votre retraite.

Attention, la poursuite de l'activité implique le maintien du statut d'exploitant redevable des cotisations sociales **MSA**, ainsi que de l'imposition des bénéfices agricoles.

Un document utile pour trouver un repreneur

L'objectif de cette déclaration est également de rapprocher cédants, propriétaires sans repreneurs et d'éventuels candidats à la reprise. La Chambre d'agriculture peut à réception de la DICAA proposer à l'exploitant sans repreneur de l'inscrire sur le Répertoire Départemental à l'Installation (RDI). Ce répertoire est au service des candidats à la reprise et des cédants sans successeur. Sa vocation est de faciliter la mise en relation entre ces publics. L'inscription sur ce répertoire n'est pas obligatoire.

C'est ce répertoire, qui permet de favoriser la transmission des exploitations agricoles et l'installation de nouveaux agriculteurs voulant s'installer hors cadre familial